

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Réf : 2024.284

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Rue des Erables Création d'une zone 30**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
**VU** les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Route, Art. R 110-2,  
**VU** le code de la route, Art. R 411-3, R411-4, R412-7, R415-11, R 417-10, y réglementant la circulation et le stationnement,  
**VU** le décret n°2008-754, article 13, du 30 juillet 2008,  
**VU** le Code Pénal,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique dans la rue des Erables,  
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E** =====

#### **ARTICLE 1er**

Une zone 30 telle que définie dans l'article R110-2 du code de la route, est créée dans la rue des Erables (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2 -**

La vitesse de circulation des véhicules et des cyclomoteurs dans la rue des Erables est limitée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 3 -**

Les panneaux réglementaires de signalisation et des entrées et sorties de la zone seront apposés par Bordeaux Métropole.

#### **ARTICLE 4 -**

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 5-**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 24 juillet 2024  
Le Maire

Michel LABARDIN